

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310767-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 12 juillet 2022

**Suite à la convocation en date du 13 juin 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 27 JUIN 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

**OBJET** : Avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Agence de

Vu le rapport DE/2022/258

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention du 17 juin 2011, relative à la gestion de l'aide du Département du Nord aux établissements publics locaux d'enseignement, employant des salariés en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC), confiant à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) la prise en charge de la complémentaire santé obligatoire, dans les conditions reprises dans le rapport ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'ASP, ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18h44.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 27 juin 2022**

**OBJET** : Avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Agence de Service et de Paiement (ASP)

Le recrutement des salariés en contrats aidés dans les collèges est de la compétence du chef d'établissement agissant au nom de l'Établissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ). L'EPLÉ confie ensuite la gestion financière et opérationnelle des contrats et le paiement des salaires à des lycées, établissements mutualisateurs.

Par délibération en date du 23 mai 2011, le Département du Nord a autorisé la signature d'une convention visant à confier à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) la gestion financière et le versement des aides qu'il consent aux établissements publics locaux d'enseignement, employeurs de salariés en contrat unique d'insertion ou contrat d'accompagnement à l'emploi.

Cette convention a été signée le 17 juin 2011 entre le Département et l'ASP, puis modifiée par deux avenants les 5 avril 2012 et 9 mars 2021.

Aujourd'hui, l'ASP assure le versement de la contribution financière du Département qui prend en charge la totalité des coûts complémentaires au financement par l'Etat de l'aide apportée pour les bénéficiaires de contrats Parcours Emploi Compétences (PEC), allocataires du RSA.

La part du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion pour les salaires est également versée à l'ASP, qui reverse ce financement aux établissements mutualisateurs.

L'ASP verse simultanément aux lycées mutualisateurs la totalité des contributions pour les PEC dont ils assurent respectivement la gestion financière, au nom et pour le compte des collèges employeurs qui ont conventionné respectivement avec chacun d'eux. Depuis 2021, l'ASP verse également les indemnités complémentaires à l'allocation journalière, prévue à l'article L.321-1 du Code de la sécurité sociale.

Il s'agit aujourd'hui d'élargir le versement de la contribution par l'ASP à la prise en charge de la complémentaire santé obligatoire à hauteur de 15 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis à hauteur de 50 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux conditions d'application de ce dispositif de remboursement et aux modalités de versement précisées dans le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021.

Un troisième avenant à la convention du 17 juin 2011 vient formaliser la prise en charge par l'ASP de la gestion de ces nouvelles dispositions.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention du 17 juin 2011, relative à la gestion de l'aide du Département du Nord aux établissements publics locaux d'enseignement, employant des salariés en contrat PEC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'ASP ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP003	12002E15	2000000	1950000	

Marie CIETERS  
Vice-Présidente